



**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Mieux comprendre le rapport annuel 2023**  
**du CHUV (24\_INT\_133)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

Fin août 2024, le CHUV a présenté dans son rapport annuel ses comptes 2023. Le résultat économique est déficitaire de 24.8 millions de francs. Le déficit final s'est élevé quant à lui à 3.4 millions de francs, suggérant une amélioration sensible par rapport à l'exercice 2022 qui avait comptabilisé un déficit de 24.8 millions. Le rapport indique que cette amélioration est due à 2 facteurs :

- Un prélèvement dans les fonds propres de 15 millions de francs ;
- « Aux mesures impulsion complémentaires en lien avec les fonds de service » pour 5.7 millions de francs.

La Conseillère d'Etat, Madame Rebecca Ruiz s'est en outre exprimée dans 24heures au sujet du plan « impulsion » en indiquant que « puiser dans les fonds des services du CHUV n'est en soi pas problématique, car ceux-ci sont alimentés par leur activité »<sup>2</sup>.

La question des fonds du CHUV est régie par le Règlement d'application de la loi sur les Hospices cantonaux qui prévoit des règles d'alimentation et de prélèvements de ces fonds. Les fonds des services sont considérés comme fonds affectés à la recherche au sens de l'annexe à ce règlement.

Par ailleurs, un contrat de prestations annuel (CPA) pour l'année 2023 a été signé entre le CHUV et l'Etat de Vaud<sup>3</sup>. Dans ce document, on apprend qu'il y a 3 types de PIG : les PIG « explicites », les PIG « implicites » et les PIG « investissements ». Dans la suite de cette interpellation, ces deux derniers types de PIG sont nommés PIG « non-explicites ». Le CPA 2023 nous apprend donc que les PIG « non-explicites » sont budgétées en augmentation de près 30 millions par rapport à l'année 2022, soit + 22%, avec une somme totale de 162 millions. A toute fin utile, rappelons que la LAMAL ne prévoit pas de PIG « implicites » ni de PIG « investissements », et ces PIG peuvent être vu comme une subvention du CHUV par l'Etat Vaud pour une « sous-couverture tarifaire ».

Sur la base de ce qui précède, j'ai par conséquent l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Alors que le CPA 2023 prévoit 162 millions de PIG « non-explicites » pour 2023, quel est le montant de PIG "non-explicites" effectivement reçus par le CHUV en 2023 ?
2. Pourquoi le CHUV / le DSAS prend le parti de présenter un déficit, alors que, selon le CPA 2023, le CHUV touche déjà près de 162 millions de « PIG implicites » qui pourraient sans doute être augmentées en vue de couvrir l'entier du déficit ?
3. Les chiffres présentés dans le rapport 2023 laissent apparaître une différence de 700'000 francs entre le résultat économique (-24.8 millions) et le résultat final après utilisation des fonds de service (5.7 millions) et des fonds propres (15 millions). Ainsi, le déficit aurait dû s'élever à 4.1 millions de francs et non pas à 3.4 millions tel qu'il a été présenté. Comment expliquer cette différence ?

<sup>1</sup> <https://rapportsannuels.chuv.ch/>

<sup>2</sup> 24Heures en ligne, 29.08.24.

<sup>3</sup> <https://www.chuv.ch/fileadmin/sites/chuv/documents/chuv-contrat-prestations-2023.pdf>

4. *La couverture du déficit économique a été couverte partiellement en utilisant 5.7 millions des fonds de service affectés à la recherche. Les règles prévues par le Règlement d'application de la loi sur les Hospices cantonaux ont-elles été respectées quant à l'utilisation des fonds ?*
5. *Les résultats 2023 mentionnent un prélèvement sur les fonds propres de 15 millions. A la lecture du résumé du bilan, on comprend qu'ils ont été prélevés sur les « réserves affectées ». Cette dénomination correspond-elle bien aux « fonds affectés » prévus par le chapitre X du Règlement d'application de la loi sur les Hospices cantonaux et son annexe ?*
6. *Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les conditions d'utilisation des fonds affectés prévues par ledit Règlement ont bien été respectées pour la couverture du déficit économique ?*
7. *Dans le cadre de l'argent versé par le Conseil d'Etat dans les « fonds affectés » prévus par le Règlement d'application de la loi sur les Hospices cantonaux, quelles sont les décisions prises par le passé et futures qui ont été prises concernant leur utilisation ?*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a eu l'occasion durant les derniers mois de s'exprimer à plusieurs reprises sur les prestations d'intérêt général (PIG) et leur utilisation. Il se réfère à ses précédentes réponses y relatives (23\_REP\_242, 23\_REP\_255, 24\_REP\_139, 24\_REP\_188). Les fonds propres du CHUV ont également fait l'objet d'une intervention parlementaire, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu en novembre 2024 (24\_REP\_245), réponse à laquelle il se réfère également.

### Réponses aux questions

1. *Alors que le CPA 2023 prévoit 162 millions de PIG « non-explicites » pour 2023, quel est le montant de PIG "non-explicites" effectivement reçus par le CHUV en 2023 ?*

Le montant des PIG « non-explicites » perçu aux comptes correspond au montant budgété, soit CHF 162 millions.

2. *Pourquoi le CHUV / le DSAS prend le parti de présenter un déficit, alors que, selon le CPA 2023, le CHUV touche déjà près de 162 millions de « PIG implicites » qui pourraient sans doute être augmentées en vue de couvrir l'entier du déficit ?*

La PIG implicite ne s'adaptent pas automatiquement et ne dépend pas de la situation financière du CHUV. Elle est le fruit d'une situation historique et sa variation provient d'événements nouveaux comme l'indexation des salaires ou l'explicitation de certaines prestations. Le budget fait ensuite l'objet d'une validation par le Grand Conseil.

3. *Les chiffres présentés dans le rapport 2023 laissent apparaître une différence de 700'000 francs entre le résultat économique (-24.8 millions) et le résultat final après utilisation des fonds de service (5.7 millions) et des fonds propres (15 millions). Ainsi, le déficit aurait dû s'élever à 4.1 millions de francs et non pas à 3.4 millions tel qu'il a été présenté. Comment expliquer cette différence ?*

Le résultat du CHUV s'élève bien à CHF 3.4 millions tel qu'annoncé dans le rapport 2023 et attesté par les comptes audités. Le texte qui accompagne le rapport annuel 2023 du CHUV, qui mentionne les écarts entre le résultat économique et le résultat final, n'explique effectivement pas toutes les variations. Le solde de CHF 0.7 millions est dû, d'une part, à un prélèvement de CHF 0.5 millions issus du fonds de développement et, d'autre part, à des mouvements en lien avec des transitoires pour CHF 0.2 millions.

4. *La couverture du déficit économique a été couverte partiellement en utilisant 5.7 millions des fonds de service affectés à la recherche. Les règles prévues par le Règlement d'application de la loi sur les Hospices cantonaux ont-elles été respectées quant à l'utilisation des fonds ?*

Le prélèvement a été réalisé en conformité avec l'article 50 al. 6 du Règlement sur les médecins chefs de département, les médecins chefs de service, les médecins cadres, les médecins agréés et les médecins hospitaliers du CHUV (RMéd, BLV 811.13.1) et a été validé par l'auditeur KPMG dans le cadre de ses activités d'audit des comptes 2023.

5. *Les résultats 2023 mentionnent un prélèvement sur les fonds propres de 15 millions. A la lecture du résumé du bilan, on comprend qu'ils ont été prélevés sur les « réserves affectées ». Cette dénomination correspond-elle bien aux « fonds affectés » prévus par le chapitre X du Règlement d'application de la loi sur les Hospices cantonaux et son annexe ?*

Le montant de CHF 15 millions a été prélevé sur les « réserves affectées ». Il est à relever que bien que catégorisées comme fonds propres institutionnels, ces réserves sont classées dans la rubrique « capitaux propres » en application des directives comptables en lien avec le bouclage et la présentation des comptes. Ces éléments ont également été présentés de manière exhaustive dans le cadre de la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Fabrice Moscheni – Les fonds propres du CHUV (24\_REP\_245)

6. Le cas échéant, le Conseil d'Etat peut-il confirmer que les conditions d'utilisation des fonds affectés prévues par ledit Règlement ont bien été respectées pour la couverture du déficit économique ?

Les conditions d'utilisation des différents fonds affectés ont été respectées, en application des articles 40 et 46 let. c du Règlement d'application de la loi du 16 novembre 1993 sur les Hospices cantonaux (RLHC, BLV 810.11.1), ainsi que de l'article 50 RMéd. Cela a également été validé par l'auditeur KPMG dans le cadre de ses activités d'audit des comptes 2023.

7. Dans le cadre de l'argent versé par le Conseil d'Etat dans les « fonds affectés » prévus par le Règlement d'application de la loi sur les Hospices cantonaux, quelles sont les décisions prise par le passé et futures qui ont été prises concernant leur utilisation ?

Le tableau ci-après illustre les variations des fonds propres institutionnels du CHUV durant les cinq derniers exercices.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Fonds propres institutionnels</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Fonds institutionnels</b>					
Fonds de développement	57'206'179	60'699'002	47'325'858	39'569'826	37'802'932
Fonds de perfectionnement	169'055	437'555	740'510	887'006	848'922
Fonds RC	11'992'535	11'923'536	11'984'690	11'999'872	11'999'375
Fonds d'entretien	17'325'077	25'089'603	30'551'595	35'903'400	20'654'984
Fonds du service social général	2'522	2'522	21'658	18'619	6'883
Fonds d'entraide en faveur du personnel du CHUV	--	6'658	--	--	--
	<b>86'695'368</b>	<b>98'158'876</b>	<b>90'624'312</b>	<b>88'378'724</b>	<b>71'313'096</b>
<b>Fonds des unités</b>					
Fonds de réserve des unités de gestion (UG)	7'039'162	6'466'739	6'301'359	5'836'337	3'741'484
	<b>7'039'162</b>	<b>6'466'739</b>	<b>6'301'359</b>	<b>5'836'337</b>	<b>3'741'484</b>
<b>Fonds de recherche</b>					
Fonds de département et de services	18'378'780	23'879'409	30'596'262	30'081'059	18'182'076
Fonds de recherche de la section des sciences cliniques	-4'455	202'327	522'112	922'112	1'242'112
	<b>18'374'325</b>	<b>24'081'736</b>	<b>31'118'374</b>	<b>31'003'171</b>	<b>19'424'188</b>
<b>Total des fonds propres institutionnels</b>	<b>112'108'855</b>	<b>128'707'351</b>	<b>128'044'045</b>	<b>125'218'233</b>	<b>94'478'768</b>

Les variations principales concernent :

- Le fonds de développement qui est sollicité de manière variable selon les années, tenant compte des développements prévus ainsi que des variations sur les revenus privés.
- Le fonds d'entretien qui a augmenté régulièrement en raison d'une impossibilité de dépenser l'entier de l'alimentation. Dès 2023 l'alimentation a diminué et un prélèvement de CHF 13.4 millions a été effectué pour compenser les pertes 2023.
- Les fonds de services, qui ont fortement augmenté durant les années COVID-19 en raison des freins aux activités académiques (congrès, formation, etc.), et qui ont été utilisés à hauteur de CHF 5.7 millions en 2023 pour compenser les pertes 2023 sans les diminuer en dessous des soldes pré-COVID-19.

Pour l'année 2024 et tenant compte des estimations à fin septembre 2024, il n'est pas prévu actuellement une utilisation de ces fonds institutionnels. Néanmoins, en tenant compte du budget 2025 proposé (CHF -15.4 millions), le fonds de développement devra être sollicité en 2025. À noter que le disponible mentionné au dernier paragraphe de la réponse du Conseil d'Etat à la simple Fabrice Moscheni (24\_REP\_245) est inclus dans la stratégie du plan Impulsion.

### **Conclusions**

Le CHUV a traité les financements reçus pour des prestations d'intérêt général (PIG), ainsi que les mouvements sur fonds selon les différentes règles en vigueur. Concernant les mouvements sur fonds, ceux-ci ont été validé par l'auditeur du CHUV pour l'exercice 2023.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 janvier 2025.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*M. Staffoni*